

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/06
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 18 heures à la mairie.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : néant

Conseiller absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale VIVIER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 rédigé par M. Dominique PARDON donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Nomination de deux élus référents (titulaire et suppléant) à la C.A.C.P.B pour l'élaboration du PLUi.

I/ Délibérations diverses

1- Convention de partenariat entre la commune de Bassevelle et l'association « Les 3A » relative aux animaux errants

La convention du 18 novembre 2022 avec Ani'Meaux a été dénoncée par lettre recommandée le 17 septembre 2024. L'attribution de la subvention communale de 220 € pour 2024 a été remboursée et titrée.

Délibération 35/2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte une convention de partenariat entre la Commune de Bassevelle, 743 rue de la Mairie 77750 BASSEVELLE, représentée par le Maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; et l'Association Les 3A, (Amour Absolu pour les Animaux), association à but lucratif régie sous loi 1901, 32 Les Marchés, 77510 SAINT DENIS REBAIS, représentée par Mme Sandra DA SILVA ALMEIDA, Présidente. Cette convention a été signée en date du 20 septembre 2024. Elle est convenue pour une durée d'un an (1) à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement une fois par période de douze mois (12). Une subvention communale sera attribuée annuellement par délibération.

L'association Les 3A a pour mission principale de prendre en charge les animaux domestiques en difficulté, les soigner, les mettre en règle et leur offrir une seconde chance en les proposant à l'adoption.

Elle stérilise les chats errants dans le cadre de conventions de stérilisation conclues avec les municipalités et accompagne les jeunes engagés dans la création de leur association de protection animale locale.

Elle intervient dans le cas de maltraitance et se constitue partie civile, et sensibilise à tous les niveaux au bien-être des animaux.

La municipalité de Bassevelle s'est rapprochée de l'association « Les 3A », en raison de son savoir-faire en matière de gestion des animaux errants. C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

2- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Délibération 36/2024 : M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de BASSEVELLE de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

PROPOSE

- d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-Arrivée à 18h30 de M. Marc PORFAL

3- Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Commune de Bassevelle et la Commune de Bussièrès dans le cadre de la participation financière à l'intervention d'un agent à l'école de Bassevelle

Délibération 37/2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 9 voix « Pour » (JM Van Landeghem, P. Vivier, JL Courtois, R. Sonnette, F. Sautet, D. Van Landeghem, R. Cochon, T. Richard, D. Pardon) et 1 « Abstention » (M. Porfal), autorise M. le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Commune de Bassevelle et la Commune de Bussièrès dans le cadre de la participation financière à l'intervention d'un agent à l'école de Bassevelle et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, seulement après avoir reçu la délibération favorable de la Commune de Bussièrès.

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des deux parties pour ce qui concerne la fourniture par la participation financière à l'intervention d'un agent à l'école de Bassevelle.

2- Dispositions financières

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de BASSEVELLE, sera remboursé par la commune de BUSSIÈRES, calculé comme suit :

Salaire traitement de base indiciaire + charges patronales : nombre d'heures payées = taux horaire

Nombre heures/mois x taux horaire = montant : entre les deux communes du RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES.

3 - Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une durée d'un (1) an, à compter de sa signature

Elle sera reconduite tacitement une (1) fois par période de douze (12) mois

La convention sera exécutoire à compter de sa transmission en contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication du droit commun.

La convention sera effective dès réception de la délibération favorable de la commune de BUSSIÈRES.

Chaque commune rejoint la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

4- Création d'un emploi permanent

Délibération 38/2024 : Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/11/2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 15/35ème, à compter du 18 novembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/11/2024

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

5- Demande de subventions auprès de la Région Île de France (Direction de la Culture, service patrimoines et Inventaire) et du Département (Direction des affaires Culturelles) concernant la restauration du phare aéronautique de Basseville

Nous sollicitons la restauration du phare aéronautique qui menace de tomber. En effet le mât est très fragilisé par la corrosion et le monument étant en zone urbaine, s'il venait à casser, il pourrait tomber sur quelqu'un ou endommager les biens avoisinants

Délibération 39/2024 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en péril du phare aéronautique et la sécurité d'autrui,

Considérant qu'il peut être sollicité des subventions auprès de la Région Île-de-France et du département de Seine et Marne.

Considérant que le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Total HT :	93 150,00 €
TVA 20 % :	18 630,00 €
Total TTC :	111 780,00 €

Région Ile de France,

Subventionné à hauteur de 30 %, à solliciter : 27 945,00 €

Département de Seine-et-Marne

Subventionné à hauteur de 41 %, à solliciter : 38 192,00 €

Solde DETR de 2021, à utiliser avant fin 2026 : 8 430,00 €

Total des subventions : 74 567,00 €

Part communale restant à charge HT : 18 583,00 €

TVA 20 % à provisionner : 3 716,60 €

Montant total TTC à la charge de la Collectivité : 22 299,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 4 voix « Pour », (JM Van Landeghem, JL Courtois, D. Van Landeghem, R. Cochon), 1 voix « Contre » (D. Pardon) et 5 « Abstentions » (F. Sautet, M. Porfal, T. Richard, P. Vivier, R. Sonnette)

- APPROUVE le montant de cette opération pour un montant total de : 93 150,00 € H.T. soit 111 780,00 € T.T.C.
- DÉCIDE d'inscrire au budget 2025 de la commune, le montant de l'opération,
- MANDATE monsieur le maire pour déposer les dossiers de subventions portant sur la restauration du phare aéronautique auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.
- MANDATE monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

6- Demande de subvention auprès du Fonds d'Équipement Rural – campagne 2025 concernant le remplacement des volets et aménagements des abords de la salle polyvalente

Délibération 40/2024 : Monsieur le maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) – campagne 2025 a pour objet le remplacement des volets et aménagements des abords de la salle polyvalente pour un montant de travaux estimé à 22 690,00 € H.T./27 228,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les travaux présentés par M. le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- autorise
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025.

7 -Demande de subvention d'investissement 2025 auprès de l'État (Toute subvention État) concernant le remplacement des volets et aménagements des abords de la salle polyvalente.

Délibération 41/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de remplacement des volets et aménagements des abords de la salle polyvalente

Considérant la possibilité de solliciter des subventions d'investissement 2025 auprès de l'État (Toute subvention État);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte, le projet de remplacement des volets et aménagements des abords de la salle polyvalente pour un montant de 22 690,00 € hors taxes (HT) soit 27 228,00 € toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé de 80% représentant 18 152,00 € ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'investissement 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement joint ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

8- Changement du contrat d'assurances pour les bâtiments communaux et véhicules à moteur

Délibération 42/2024 : Après études des devis de :

-AXA, 9 place Paul Doumer, 02400 CHATEAU-THIERRY

-SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition n° 050341/T – O20240913-027 du 13/09/2024 de la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, (CA Brie Picardie, Agence Collectivités Publiques 77, Sylvie MALLET, chargée d'affaires collectivités publiques) avec effet au 01/01/2025, qui reprend toutes les assurances de la commune à savoir responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules à moteur, pour un montant global de 3 967,93 € TTC (sans franchises pour les dommages aux biens et véhicules à moteur) (compte 6161).

-Le point 09 a été reporté en informations du maire sur les dossiers en cours (4). Il n'y a pas eu de délibération 43/2024

10-Nomination de deux élus référents (titulaire et suppléant) à la C.A.C.P.B pour l'élaboration du PLUi.

Délibération 44/2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents nomme :

- Monsieur Dominique PARDON, référent titulaire

- Monsieur Rémy SONNETTE, référent suppléant

à la C.A.C.P.B. pour l'élaboration du PLUi

II/ Informations du maire sur les dossiers en cours.

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

1. Réfection de la toiture, travaux sur le mur de la clôture de l'école et travaux d'intérieur de l'école.

La subvention de 50 % du département a été titrée : 46 000 € sur le montant HT 92 000 € des travaux.

Nous sommes dans l'attente des 30 % de la toute subvention Etat : 27 600 €

2. Affaire PANGEA France / commune de Bassevelle.

Association PANGEA France 847, route de la Maltournée de Bassevelle.

Le 7 novembre 2024 : M. le maire, M. MAHOT, directeur du service de l'urbanisme de la CACPB accompagné de Mme ECARLAT se sont rendus sur le site de PANGEA France pour valider un éventuel nouveau permis de construire sur une ancienne construction.

Mme Claudie BAUDOIN, présidente de l'association PANGEA, confirme l'achat de la parcelle n° 451 section A d'une contenance de 7 ares 40 centiares à 3€ le m² pour un montant de 2 220,00 € HT/TTC 2 664,00 €.

3. Différents devis d'Olivier Paysages concernant les thuyas qui entourent l'air de jeux

Cinq devis ont été proposés par l'entreprise. Le conseil municipal demande en complément un devis complet et une convention pour l'entretien de l'espace sportif. Ce point sera étudié au prochain conseil.

4- Assainissement non collective de la mairie/école et du foyer communal

Après plusieurs appels téléphoniques auprès des autorités, j'ai appris que dans le nouveau contrat rural (CoR) de 500 000,00 €, nous pourrions y inclure les devis concernant la mise aux normes de l'assainissement non collectif de la mairie/école, ainsi que de la salle polyvalente. Le conseil municipal a retenu : SARL A.J.C Bâtiments pour la salle polyvalente pour un montant de 28 597,50 €HT/TTC 34 317,00 € ; SARL Paul RONDEAU TP pour la mairie/école pour un montant de 21 9000,00 €HT/TTC 26 280,00 €. Les devis seront envoyés à Mme DELFORGE du SPANC pour validation de ces 2 devis.

III/ Informations de commissions communales.

1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité.

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission des travaux, voirie et des bâtiments informe :

Suite à la suppression de trois candélabres entre le Cabaret-rouge et la Verdure sur le chemin rural n°8, ils ont été réinstallés :

- Le premier sur la RD55e en face la propriété n° 193 rue de la Mairie

- Le deuxième sur le chemin privé le long de la propriété du n° 76 sur la RD55e, rue de la mairie.

- Le troisième au Petit-Villiers pour éliminer un trou noir entre le n° 417 et le n° 490.

2-Commission des affaires scolaires, et de la jeunesse

- Les prochains conseils d'école auront lieu le 10 mars et le 16 juin 2025.
- Résultat des élections des parents d'élèves : Mmes RAHAUT et COCHON pour Bussières, Mmes COURTOIS et PIERRET pour Bassevelle.
- Pour 2024/2025, les effectifs sont :
Bussières (51 élèves) : 19 CE1 et 7 CE2 dans la classe de Mme CHATRY ; 5 CE2 – 11 CM1 et 9 CM2 dans la classe de Mme BUCHARD
Bassevelle (43 élèves) : 13 PS et 11 MS dans la classe de Mme Thomas ; 11 GS et 8 CP dans la classe de Mme Andrès.
- Pour la rentrée prochaine :
Bassevelle 47 élèves avec 12 PS + 13 MS + 11 GS + 11 CP
Bussières 50 élèves avec 8 CE1 + 19 CE2 + 12 CM1 + 11 CM2
- Le premier exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 20/09/2024 et a duré 2 minutes.
- PPMS Attentat / Intrusion : l'exercice de mise en sureté a été réalisé le 17 octobre. Il a été conseillé de consolider les portes « anti-panique » peu résistantes avec une barre en métal.
- Résultats aux évaluations nationales, en CP, les élèves ont obtenu globalement de bons résultats.
- Dispositifs d'aide :
- APC sont mises en place à Bassevelle le mardi de 16h45 à 17h45 et à Bussières les lundi, mardi et jeudi à raison de 4 semaines par période de 13h15 à 13h45.
- PPRE : 9 PPRE ont été rédigés dans la classe de Mme CHATRY.
- Equipe éducative : 4 sont programmées en période 2 et 3.
- AESH : Mmes Valérie ECAU et Céline ANGOT accompagnent une élève de GS et Mme Néné DIALLO SANKAERRE un élève de GS.
- Etudes dirigées : Mmes ANDRES et CHATRY ont mis en place des études de 16h55 à 17h55 le lundi et le jeudi. Le but est de réaliser les devoirs sous la surveillance d'une enseignante. Tarif : 4,50 €
- Musique : Mme Delphine MARTINEZ interviendra à partir du 6 décembre à Bassevelle et du 10 janvier à Bussières, jusqu'au 21 juin. Le thème de cette année : « Découverte des émotions à travers les musiques de film ».
- Natation : 8 séances du 6 au 17 janvier de 15h à 15h45 pour les CP – CE1 – CE2 – CM2.
- Savoir – rouler : les séances auront lieu au printemps.
- Divers évènements :
8 novembre : photo de classe
13 décembre : Marché de Noël
17 décembre : Noël au cinéma
4 mars : Carnaval
11 avril : chasse aux œufs
27 juin après l'école : kermesse
Sortie de fin d'année : non déterminée
- Travaux : l'école de Bassevelle a été rénovée cet été (électricité, toiture, peinture).
- La commune a acheté deux ordinateurs.

3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

- Samedi 30 novembre : Soirée alsacienne proposée par Bassevelle en Fête
- Vendredi 6 décembre à 20h30 : Pièce de Théâtre orchestrée par la Troupe Les Fourmis et proposée par Bassevelle en Fête au profit des écoles du RPI
- Samedi 14 décembre : Spectacle de ventriloque, mentaliste et venue du Père-Noël
- Samedi 21 décembre (de 9h à 11h) : remise des colis à nos aînés
- Vendredi 10 janvier 2025 : Vœux du maire

IV/ Compte rendus des réunions des syndicats intercommunaux.

1- M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au parc naturel régional Brie et des deux Morins (PNR B2M).

M. Dominique PARDON, délégué suppléant.

néant

2- M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du syndicat mixte aménagement et de gestion des eaux des deux Morins. (SMAGE 2 MORIN)

M. Jean-Luc COURTOIS, nous informe sur les inondations et sur les échanges sur les compétences Ge.M.A.P.I et ruissellement

3- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. (CACPB) :

- Suite à deux annulations du 26/09 et du 09/10 pour cause intempéries et inondations, réunion reportée le mercredi 16 octobre 2024 18h 30 à la Ferté-sous-Jouarre : voir la lettre d'infos n° 24 qui vous a été communiquée.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024, après examen, le Conseil Municipal donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

COVALTRI 77 : nous collectons pour valoriser votre tri.

Le 2 octobre 2024 à Coulommiers : rapport d'activité 2023 qui vous a été communiqué.

V/ Le maire informe le conseil municipal que :

- Le 18 juillet 2024 avec M. Jean-Luc COURTOIS, M. René COCHON et l'agent communal, nous avons débroussaillé et nettoyé le Ru-Bellot, bien nous a pris juste avant l'orage du 1er août pour limiter son débordement, mais cela n'a pas empêché le reproche de quelques administrés.
- Le 26 septembre nous avons dégagé le chemin de la Croix-Verte et coupé la branche tombée sur le garage de Mme CHANSON, en présence de M. Daniel LOPES-FERREIRA, et je vous remercie.
- Le 9 octobre 2024 : Je remercie Cyrille COCHON pour son intervention sur la RD 407 pour détourner l'eau avec la pose de rond-balles afin de limiter l'infiltration dans les maisons de la Belle-Idée.
- Une demande du service de la cantine a été faite pour équiper l'évier d'une douchette, celui qui est à côté du lave-vaisselle. Devis n° 32397 du 12/11/2024 de TPLC d'un montant de 509,94 € HT/TTC 611,93 €
- Achat chez DROP 9, rue du ChâteauNeuf, Hameau de Montcoupot 51210 Montmirail de deux ordinateurs LENOVO, avec extension de garantie de 3 ans et abonnement pour assistance de 5 ans d'un montant de 3 032,00 € HT/TTC 3 638,40 €.
- Inscription à la fiche de sécurisation des interventions et de la protection élus (SIP élus) auprès de l'adjudant MARINIER.
- La compagnie de Coulommiers, par l'intermédiaire de sa brigade de contact, lance les cafés citoyens. Le but est de faire se rencontrer les habitants d'une commune, avec les gendarmes. Nous fournissons le café, vous les viennoiseries.
- Prévoir une date pour une réunion CCID fin novembre, je propose le jeudi 28 novembre 2024 à 17h00.
- Le lundi 21 octobre WIAME AXE a posé les panneaux avec marquage au sol, interdiction de stationner et interdiction au plus de 3T5 sur la route de la Fosse-Arbois. WIAME Axe nous a fourni et posé un panneau (dépôt d'ordures interdit) gratuitement sur le chemin de la Queue aux bois, en bordure de la RD 222 entre le carrefour de la Butte-Rouge et la route du Val.
- Courrier de M. Dominique PARDON, concernant l'arrêt bus sur la RD 55 en face le n°1140 route de Boitron.
- Plusieurs demandes de personnes louant le foyer pour équiper la cuisine d'un micro-onde. Le conseil municipal refuse.
- Demande de la gratuité des services de la cantine auprès des 2 communes du RPI par Mme Véronique LOPES, présidente de « la petite cantoche » concernant le repas de Noël qui aura lieu en décembre. La petite cantoche offrira alors le repas à tous les enfants des écoles du RPI avec supplément chocolat.
- Demande de curage des fossés auprès de la société BEAUJEAN et du Département.
- Demande à la BIR concernant un ajustement du réglage de l'éclairage public de la rue de la croix blanchot.

VI/Questions diverses

La séance est levée à 21h25

Le secrétaire de la séance
Pascale VIVIER

Fait à Bassevelle, le 21/11/2024

Le maire,
Jean-Marie VAN LANDEGHEM

